

Syngenta protection des cultures Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2005-06-01

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : NOUVELLE

FTSS préparée par :

Service de réglementation et développement biologique
Syngenta protection des cultures Canada, inc.

**Pour de plus amples renseignements, composer le
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)**

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Fongicide DACONIL® Ultrex

Numéro de formule : A12836A

Numéro d'homologation : 28354 (*Loi sur les produits antiparasitaires*).

Catégorie chimique : Fongicide de la famille des benzonitriles chlorés.

Synonyme : Aucun.

Matière active (%) : Chlorothalonile (82,5 %)

N° CAS : 1897-45-6

Appellation chimique : Tétrachloroisophthalonitrile

Utilisation du produit : Fongicide granulaire qui, mélangé avec de l'eau, sert à traiter le gazon et les plantes ornementales homologuées. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA Cancérogène	SIMDUT†
Kaolinton (N° CAS 1332-58-7)	15 mg/m ³ MPT (total); 5 mg/m ³ MPT (inhalable)	2 mg/m ³ MPT (inhalable)	10 mg/m ³ MPT (total); 5 mg/m ³ MPT (inhalable)**	Non	Non établie
Silice cristalline, quartz (N° CAS 14808-60- 7)	10 mg/m ³ / (%SiO ₂ +2) (poussières inhalables)	0,05 mg/m ³ (silice inhalable)	0,05 mg/m ³ (poussières inhalables)**	CIRC, groupe 2A	Oui
Chlorothalonile (82,5 %)	Non établie	Non établie	0,1 mg/m ³ MPT (sensibilisation possible de la peau et de l'appareil respiratoire) ***	CIRC, groupe 2B	Non établie

** Recommandé par le NIOSH.

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit. Catégories de risque de Syngenta : C, S.

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

Fortement irritant pour les yeux. Provoque une irritation de légère à modérée de la peau; sensibilise la peau. Irrite les voies respiratoires; peut sensibiliser les voies respiratoires.

Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Propriétés physiques

Aspect : Granules brunes

Odeur : Légère.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

Si l'on soupçonne un empoisonnement, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

- CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.
- CONTACT AVEC LA PEAU :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. En cas d'irritation, obtenir des soins médicaux.
- INHALATION :** Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Si sa respiration est difficile, lui donner de l'oxygène. Obtenir immédiatement des soins médicaux.
- INGESTION :** En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si la personne incommodée est consciente, lui rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique. Les personnes souffrant d'allergies temporaires de la peau peuvent bénéficier d'un traitement aux antihistaminiques oraux et aux stéroïdes topiques ou oraux.

En cas de contact avec les yeux, rétracter les paupières supérieures et inférieures et les irriguer; enlever toute particule avec précaution du fornix conjonctival. L'irrigation doit être maintenue jusqu'à ce que le sac conjonctival affiche un pH neutre (test avec un papier indicateur universel). Utiliser de la fluorescéine pour déterminer l'ampleur de la perte épithéliale cornéenne ou conjonctivale. Appliquer un onguent antibiotique

topique lorsque les dommages à l'épithélium cornéen sont connus. L'utilisation de goutte ophtalmique à base de stéroïdes n'est pas recommandée à moins d'indications en ce sens de la part d'un ophtalmologue.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES :

L'asthme ou d'autres troubles respiratoires peuvent être aggravés par les irritants chimiques.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : Sans objet.

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.

Température d'auto-inflammation : Sans objet.

Inflammabilité : Ininflammable.

Produits de combustion dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Conditions favorables à l'inflammabilité : En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.

Agent extincteur : Utiliser un brouillard ou une brume d'eau (éviter les jets d'eau), de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou un agent d'extinction au halon. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Aucune connue.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Aucune connue.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Porter des vêtements de protection appropriés et un dispositif de protection oculaire pour éviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate et porter un appareil respiratoire à adduction d'air pour éviter d'inhaler le produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine un plan d'eau. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai, en évitant le plus possible de soulever des poussières, puis mettre dans un contenant approprié. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec le matériau absorbant, puis mettre dans un contenant d'élimination compatible. Si le déversement se produit sur de la terre, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Éviter de manger, de boire, de fumer et d'utiliser des produits de beauté dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection. Bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter que le produit, l'eau de lavage et de rinçage et des matériaux contaminés entrent en contact avec de l'eau; éviter également que les cultures, les humains, les animaux et les oiseaux entrent en contact avec le produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants

scellés à des températures supérieures à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

Classification du Code national de prévention des incendies : Non précisée.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : Ce produit est destiné à être utilisé à l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, cependant, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET/OU À LA FERME, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et de fumer.

INGESTION : Ne pas manger, boire, fumer ni utiliser des produits de beauté dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : D'ordinaire, l'usage d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation par extraction à la source ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. Un appareil respiratoire combiné certifié par le NIOSH muni d'un filtre N, P, R 95 ou HE et d'une cartouche pour vapeurs organiques peut convenir dans certaines circonstances lorsqu'on s'attend à ce que les concentrations atmosphériques dépassent les limites d'exposition. La protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air sous pression s'il existe un risque quelconque de rejet non maîtrisé, si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granules brunes.

Type de formulation : Solide granulaire.

Odeur : Légère.

pH : 8 – 10.

Tension de vapeur et température de référence : 5,7 x 10⁻⁷ mmHg @ 25 °C (chlorothalonile technique).

Densité de vapeur : Sans objet.

Point d'ébullition : > 350 °C.

Point de fusion : 250 °C.

Point de congélation : Sans objet.

Densité : 0,61g/cm³ @ 25 °C.

Taux d'évaporation : Sans objet.

Coefficient de répartition eau/huile : Sans objet.

Seuil olfactif : Sans objet.

Viscosité : Sans objet.

Hydrosolubilité : 0,81 mg/L @ 25 °C (chlorothalonile technique).

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

Conditions à éviter : Instable dans des conditions fortement alcalines.

Incompatibilité avec d'autres substances : Aucune connue.

Produits de décomposition dangereux : Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Polymérisation dangereuse : Aucune connue.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Pratiquement non toxique</u> Voie orale (DL ₅₀ rat) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Légèrement toxique</u> Voie cutanée (DL ₅₀ rat) :	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Pratiquement non toxique</u> Inhalation (CL ₅₀ rat) :	Voir « Autres données sur la toxicité », sec. 11
Contact avec les yeux :	<u>Corrosif (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Sensibilisant (cobaye)</u>	

Effets sur la reproduction/le développement

Chlorothalonile : Aucune preuve d'effets néfastes sur le développement observée dans des études sur le lapin et le rat.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Chlorothalonile : Chez le chien, une année d'administration a causé une diminution significative du gain de poids corporel et des augmentations du poids absolu du foie et des reins.

Neurotoxicité : Aucune preuve dans les études liées à la réglementation.

Potentiel cancérogène

Chlorothalonile : Aucune preuve de potentiel cancérogène chez le chien après jusqu'à une année d'administration. On a observé des augmentations des cas d'adénome tubulaire rénal et de cancer associés au traitement chez les souris mâles et le rat. On a également observé des cas d'adénome et de cancer des cellules squameuses du secteur gastrique antérieur chez ces deux espèces. Cependant, les tumeurs du secteur gastrique antérieur observées dans les études sur des rongeurs n'ont aucun lien avec les humains, ces derniers ne possédant pas l'équivalent anatomique du secteur gastrique antérieur des rongeurs. La possibilité d'apparition, chez l'humain, des tumeurs rénales observées chez les rongeurs demeure ambiguë. Cependant, selon les données sur le métabolisme étudiées, le chien, une espèce résistant aux dommages rénaux provoqués par le chlorothalonile, pourrait être plus représentatif de l'homme que le rat. Par la suite, le CIRC a identifié le chlorothalonile en tant qu'agent cancérogène du groupe 2B (probablement cancérogène pour l'homme).

Autres données sur la toxicité

Selon des études menées sur des rats et des souris, le chlorothalonile technique (97 %), lorsqu'il est administré à des doses élevées dans le régime alimentaire, peut avoir un potentiel oncogène chez ces animaux de laboratoire. Cependant, ni le chlorothalonile ni ses métabolites n'interagissent avec l'ADN et, de ce fait, ne peuvent être

mutagènes. La formation des tumeurs a été associée à un mécanisme d'action non génotoxique pour lequel des seuils ont été établis pour les rats et les souris. Des études complètes de régimes alimentaires et d'exposition des travailleurs ont révélé des niveaux d'exposition pour l'homme bien en deçà de ces seuils. En outre, la surveillance d'individus travaillant dans des usines de fabrication de chlorothalonile depuis plus de vingt ans n'a démontré aucune augmentation du potentiel oncogène chez l'humain.

Peut provoquer une sensibilisation par contact avec la peau. L'exposition de la peau au chlorothalonile peut causer une légère dermatite de contact. Peut irriter l'appareil gastro-intestinal après l'ingestion de grandes quantités. Peut aussi irriter les voies respiratoires.

Des études chez le rat effectuées avec du chlorothalonile finement broyé (pur à 98,2 %) ont révélé une CL₅₀ de 100 mg/m³ (0,1 mg/l). Des signes cliniques d'irritation des voies respiratoires ont été observés à toutes les concentrations d'exposition. Aucune preuve d'effets systémiques n'a cependant été constatée lors de ces tests. Ces données indiquent que le chlorothalonile, particulièrement lorsqu'il est finement broyé, présente un danger aigu important s'il est inhalé. Comme le produit final est de forme granulaire, et que la possibilité que des poussières soient présentes sont faibles, la toxicité par inhalation n'est pas préoccupante pendant l'expédition et la manutention. En conséquence, le produit final est peu susceptible de causer des effets néfastes lorsqu'il est manipulé et utilisé de la manière indiquée sur l'étiquette.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur le produit fini mentionnés à la section 11 tiennent compte de tous les risques aigus liés aux excipients présents dans la formulation.

Silice cristalline, quartz

On sait que l'inhalation chronique de la silice cristalline cause la silicose et la fibrose pulmonaire chez l'homme. Figure dans la liste des substances cancérigènes du CIRC (groupe 2A); classifié en tant que cancérigène possible chez les humains. Des animaux de laboratoire exposés à la silice cristalline ont contracté des cancers de l'appareil respiratoire.

Kaolinton

Une exposition à long terme à des concentrations élevées de poussières de cette substance peut entraîner l'accumulation de poussières dans les poumons visibles aux rayons X.

Une surexposition continue à long terme peut affecter la fonction respiratoire chez certaines personnes.

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit : Aucune connue.

Organes cibles

Matière active

Chlorothalonile : Peau, poumons, yeux, reins.

Matières inertes

Silice cristalline, quartz : Voies respiratoires.

Kaolinton : Voies respiratoires.

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

DACONIL Ultrex est un fongicide que l'on pulvérise en solution aqueuse pour supprimer certaines maladies du gazon et de plantes ornementales homologuées. La matière active, le chlorothalonile, est pratiquement non toxique pour les plantes, les algues, les mammifères, les oiseaux et les insectes (abeilles), mais est hautement toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques (puce d'eau).

Toxicité écologique aiguë

Chlorothalonile

Abeilles, CL ₅₀ /CE ₅₀	> 181 µg/abeille
Invertébrés (puce d'eau), CL ₅₀ /CE ₅₀	0,070 ppm
Poissons (truite), CL ₅₀ /CE ₅₀	0,047 ppm

Poissons (crapet arlequin), CL ₅₀ /CE ₅₀	0,060 ppm
Oiseaux (alimentaire huit jours – colin de Virginie), CL ₅₀ /CE ₅₀	> 5200 ppm
Oiseaux (alimentaire huit jours – canard colvert), CL ₅₀ /CE ₅₀	> 5200 ppm

Toxicité écologique chronique

Chlorothalonile

Invertébrés : *Daphnia* (puce d'eau)

Reproduction sur 21 jours, CTMA

0,05 mg/L

Poissons : vairon à grosse tête : 21 jours, CTMA

0,003-0,0065 mg/L

Devenir dans l'environnement

La matière active, le chlorothalonile, affiche un faible potentiel de bioaccumulation et une faible mobilité dans le sol; elle n'est pas persistante dans le sol et dans l'eau. La demi-vie de dissipation est de 10 à 60 jours dans le sol et de moins de huit jours dans l'eau. La dégradation est assurée principalement par les microorganismes et par la formation de résidus liés.

La substance en vrac cale dans l'eau au bout de 24 heures et se dissout pour former une émulsion.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides. Les contenants vides contiennent des résidus. Rincer les contenants vides trois fois et ajouter le liquide de rinçage au mélange de dilution, puis éliminer le mélange de dilution en tant que déchet dangereux s'il est impossible de l'utiliser tel que prescrit sur l'étiquette. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* –
ROUTE/VOIE FERRÉE

Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté

Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 28354

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du

SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta protection des cultures Canada, inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta, Syngenta ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

Les noms de produits marqués des symboles ® ou MD sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.